



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 13/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS T2i

Rue des marroniers
08450 Raucourt-Et-Flaba

Références : E2 - LuP/DeF - n° 25/068

Code AIOT : 0005701147

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2025 de l'établissement SAS T2i implanté Rue des marroniers 08450 Raucourt-et-Flaba. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS T2i
- Rue des marroniers 08450 Raucourt-et-Flaba
- Code AIOT : 0005701147
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

T2i est une entreprise de moins de 50 salariés qui fabrique des pièces destinées principalement à l'industrie automobile. En fonction des pièces et des caractéristiques attendues, différents types de traitement de surface des métaux sont réalisés.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure.

Thème de l'inspection : Risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Risque incendie électrique	AP de Mise en Demeure du 24/01/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreprise a mis en état ses installations électriques afin que ces dernières ne soient pas à l'origine d'un incendie ni d'une explosion.

Le retour à la conformité a été constaté pour le point objet de l'arrêté de mise en demeure n° 2024- 025 du 24/01/2024. L'inspection des installations classées propose au Préfet des Ardennes d'abroger cet arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Risque incendie électrique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/01/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Risque électrique
Prescription contrôlée : La société T2i exploitant une installation de traitement de surface sise rue des Marronniers sur la commune de Raucourt-et-Flaba est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 09/04/2019 susvisé en faisant réaliser des travaux de mise en conformité de ses installations électriques, afin que ces dernières ne présentent plus de risques d'incendie ni d'explosion, selon les délais et les zones suivantes : - 7 mois à compter de la notification du présent arrêté pour les installations présentes dans les bâtiments A, C, F, G et H (soit les bâtiments présents à proximité de l'atelier de traitement de surface) ; - 12 mois à compter de la notification du présent arrêté pour les installations de l'ensemble du site.
Constats : Par courriel du 26/07/2024, l'exploitant a fait parvenir à l'inspection des installations classées un état d'avancement de la situation, zone par zone. Par courriel du 08/01/2025, l'exploitant a fait parvenir le rapport Q18 réalisé par la société Bureau Veritas rédigé le 28/11/2024. Ce document conclut que, suite à une vérification complète de l'installation électrique de l'entreprise, cette dernière ne peut entraîner de risque d'incendie ni d'explosion.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Annexe – Planche photographique

Visite d'inspection T2i du 11/02/2025

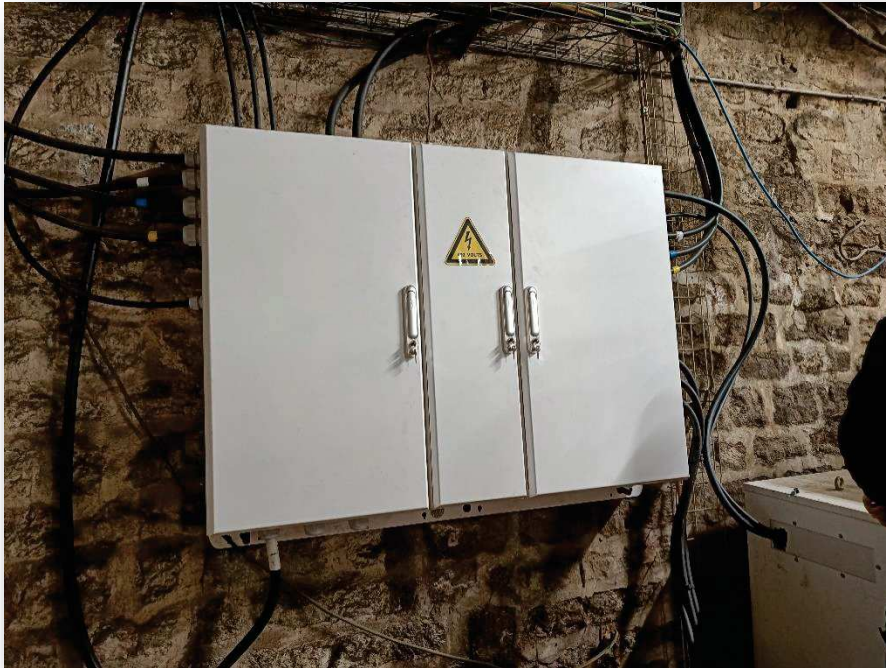


Figure 1 : Armoire neuve fermée local transformateur 250 kVA



Figure 2 : Armoire neuve ouverte - local transformateur 250 kVA

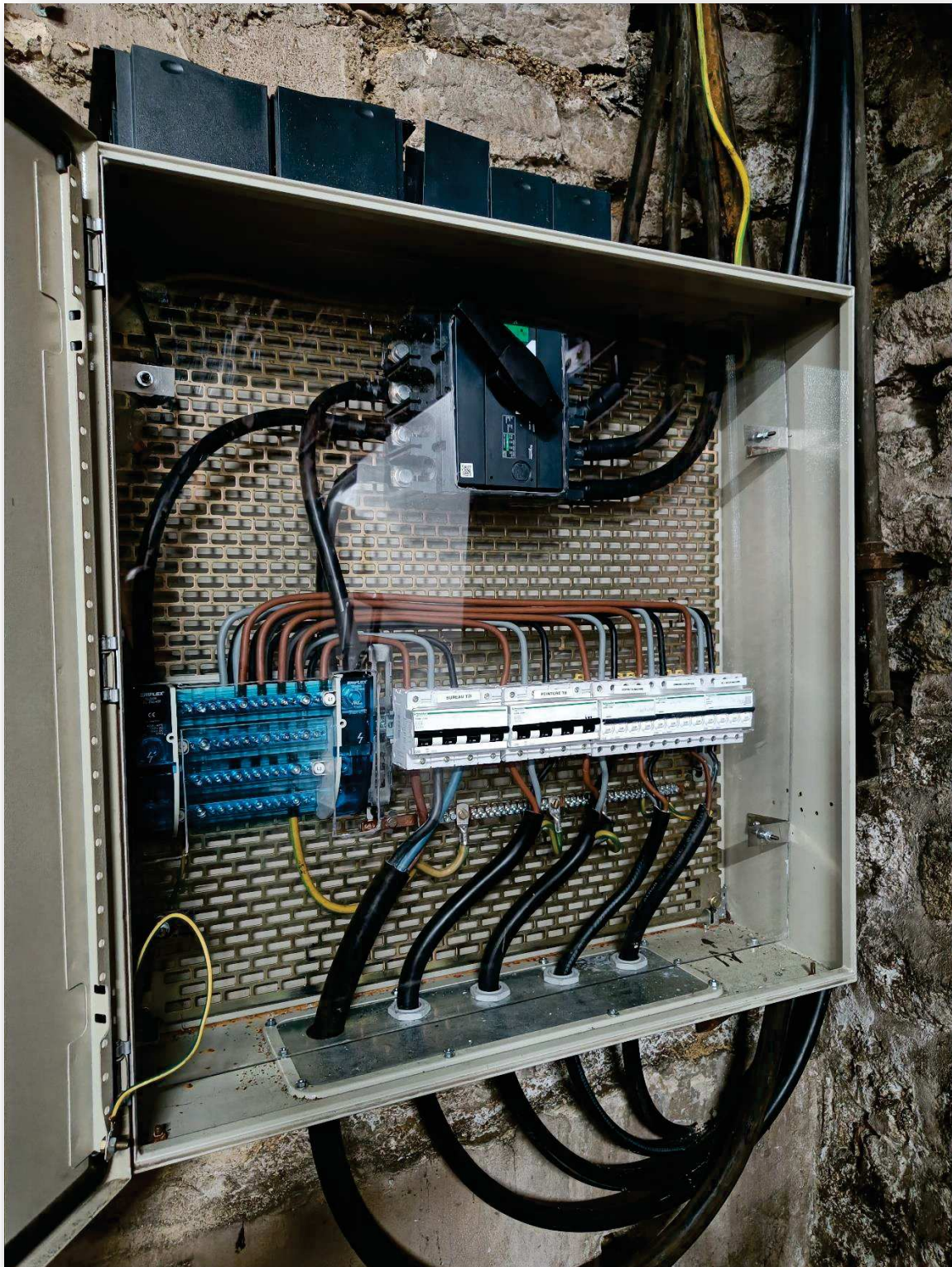


Figure 3 : Armoire neuve - local transformateur 250 kVA



Figure 4 : Guirlande électrique neuve



Figure 5 : Armoire neuve dans le local transformateur 400 kVA



Figure 6 : Poste de livraison